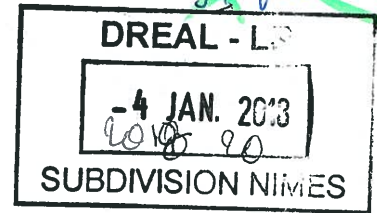




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt  
Unité Intégration de l'Environnement  
Réf. : SEF/IE/AV

Affaire suivie par : Agnès Vidal

☎ 04 66 62 65 10

Mél : agnes.vidal@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 JAN. 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le chef de l'UD DREAL Gard Lozère

à l'attention de M JOURNOUD

**Objet :** dossier d'autorisation environnementale concernant la carrière de Barutel sur la commune de Nîmes.

Vous m'avez transmis pour avis, le 7 décembre dernier, un dossier d'autorisation environnementale concernant la carrière SELE au lieu-dit Barutel sur la commune de Nîmes.

Ce dossier n'appelle pas d'observation sur les thématiques biodiversité et Natura 2000 quant à sa recevabilité ni de demande de compléments. Le projet apparaît peu impactant pour le milieu naturel et les espèces protégées. L'évaluation des incidences établie est suffisante et constate l'absence d'effets significatifs du projet sur les sites Natura 2000.

L'étude d'impact apparaît suffisante pour ce qui concerne le patrimoine naturel. Le paragraphe traitant des effets cumulés est critiquable dans la mesure où il ne recense aucun projet aux alentours, il y en a pourtant de nombreux. Toutefois, vu les effets très limités du projet, on peut considérer qu'il n'y a pas d'effets cumulés avec les autres projets identifiés sur le secteur.

Les mesures d'évitement et de réduction du dossier sont adaptées et suffisantes, elles seront toutefois à prescrire dans la décision d'autorisation afin de s'assurer qu'elles soient correctement mises en œuvre.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis favorable et les conditions à reprendre dans la décision d'autorisation pour la procédure liée à la demande de défrichement.

la Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer du Gard

  
Lydia VAUTIER

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

20 DEC 2017

Service Environnement Forêt  
UnitéForêt - DFCI  
Réf. : VB - Sylva N° 3630  
Affaire suivie par : Véronique BRES  
☎ 04 66 62 66 03  
Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

Dossier d'Autorisation Environnementale

AVIS AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Carrière de Barutel à Nîmes

#### Complétude du dossier

L'intégralité des pièces réglementaires nécessaires à l'instruction de l'autorisation de défrichement est présente dans la demande.

#### Consultation externe

Ce dossier ne nécessite aucune consultation au titre de l'autorisation de défrichement.

#### Bilan de l'instruction (*proposition de rédaction en cas d'autorisation*)

Le défrichement demandé concerne les parcelles **section AV numéro 375**, sise sur la commune de Nîmes et pour une surface totale de **0,0600 ha**.

Le défrichement nécessaire à l'exploitation d'une carrière de taille sur la commune de Nîmes n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs de nature à refuser la demande d'autorisation de défrichement. Par conséquent, la demande reçoit un avis favorable.

Cependant, cette décision favorable doit être accordée sous conditions (article L.341-6 du code forestier). Aussi, la décision devra comporter les articles suivants :

### **Article i : Conditions**

L'autorisation délivrée est subordonnée à :

L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant de 1000 € ou le versement d'une indemnité de 1000 € au Fonds Stratégique pour le Forêt et le Bois (FSFB),

Le pétitionnaire a indiqué en page 2.144 paragraphe 2.8.4.3 qu'il choisissait de s'acquitter du versement au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) de l'indemnité compensatrice.

L'arrêté d'autorisation devra préciser que l'autorisation de défricher est subordonnée au versement de 1000 € au FSFB.

### **Article ii : Prescriptions au titre des mesures d'atténuation et de réduction d'impacts sur les habitats, la faune et la flore**

Le pétitionnaire s'engage à réaliser les mesures préconisées dans l'étude d'impact et notamment :

• **les périodes de décapage et de défrichement** devront avoir lieu entre **le 15 septembre et le 30 novembre inclus**. Ils sont interdits en dehors de cette période.

### **Article iii : Obligation légale de débroussaillage**

Pour rappel, préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 m autour des équipements existants ou à créer, ainsi que le débroussaillage de part et d'autre des voiries ouvertes devra être effectué selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 08 janvier 2013.

### **Article iv : Durée de validité**

Le défrichement se fera suivant le plan de phasage prévu à l'étude d'impact (voir annexe xx du présent arrêté).

### **Article v : Publicité**

La présente autorisation fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations du défrichement.

Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

De plus, l'autorisation environnementale devra comporter les *Visa* et *Considérant* suivants :

**Vu** le code forestier, et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;

**Vu** le choix de demandeur de verser une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois,

**Considérant** que les mesures proposées permettent la préservation des intérêts énumérés par l'article L.112-1 du code forestier et celle des fonctions définies à l'article L.341-5 du même code,

**Considérant** qu'en application de l'article L.341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article,

**Considérant** que la forêt contribue à la fixation du dioxyde de carbone et au stockage de carbone, il convient de subordonner l'autorisation de défrichement à la réalisation d'un reboisement ou de travaux sylvicoles,

  
Le Chef de l'Unité  
Forêt - DFCI  
Christophe CHANTEPEY

**Plan cadastral des zones à défricher avec phasage**

Annexe :

SELE

Commune de NÎMES (30)  
Dossier de demande de défrichage - Carrière de Barutel  
Plan cadastral avec zones à défricher - Echelle 1 / 900

242



Echelle : 1 / 900

376

218

c

375

**Phase 3 du défrichage intervenant à la 4ème phase d'exploitation (à partir de 25 ans)**  
381 m<sup>2</sup>

**Phase 1 du défrichage intervenant à la 4ème phase d'exploitation (à partir de 5 ans)**  
83 m<sup>2</sup>

126

127

**Phase 2 du défrichage intervenant à la 4ème phase d'exploitation (à partir de 15 ans)**  
137 m<sup>2</sup>

128

**Emprise de la zone d'exploitation**

**Emprise de la carrière autorisée**

129

131

130

133

243

132

135

244

245

CARRIÈRES DE BARUTE